



REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/13 : PRESENTATION DU PROJET DE PLAN BIODIVERSITE METROPOLITAIN**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/17 du Conseil métropolitain relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/22 du Conseil métropolitain approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la convention de subvention conclue avec l'Office français de la biodiversité (anciennement l'Agence française de la biodiversité) relative à l'atlas de la biodiversité intercommunale de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'Atlas de la biodiversité métropolitaine annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de sommaire du Plan biodiversité métropolitain annexé à la présente délibération,

**Considérant** les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** de l'Atlas de la biodiversité métropolitaine et du projet de sommaire du Plan biodiversité métropolitain, joints à la présente délibération.

**DECIDE** que le projet de Plan biodiversité métropolitain sera transmis aux communes et aux établissements publics territoriaux pour observations et amendements, avant son adoption.

**INVITE** les communes et les établissements publics territoriaux, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire, à contribuer activement à la démarche de co-construction et de mise en œuvre du Plan biodiversité métropolitain, en vue d'établir une stratégie partagée et un plan d'actions opérationnel, permettant de préserver et de développer la biodiversité sur le territoire métropolitain.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.